

RÉNOVATION APRÈS SUCCESSION OU DONATION

Vous pouvez récupérer des sous



En région wallonne, si vous héritez d'un immeuble ou que vous le recevez en donation, vous pouvez récupérer une partie des droits de succession ou de donation à condition de réaliser certains travaux visant à améliorer les performances énergétiques de l'immeuble.

Les travaux doivent concerner :

- l'isolation thermique du toit, des murs ou des planchers;
- l'installation d'un des systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire suivants : pompe à chaleur, chaudière bio-masse, chauffe-eau solaire;
- l'installation d'un des systèmes de ventilation suivants : ventilation simple flux ou ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur.

En outre, ces travaux doivent répondre à des conditions techniques identiques à celles prévues pour l'obtention d'une prime.

Au final, vous pouvez récupérer 25% du montant des travaux réalisés avec un maximum de 2 500 €. Mais il y a un certain nombre de conditions à respecter,

et non des moindres. En effet, vous devez mentionner dès la déclaration de succession ou l'acte de donation que vous sollicitez cette restitution. Par la suite, il vous faudra établir votre résidence principale dans cet immeuble dans l'année qui suit la déclaration de succession ou la donation et y habiter durant au moins 3 ans. Quant aux travaux, ils doivent également être réalisés et payés dans ce délai de 3 ans.

Si vous remplissez ces conditions, vous pourrez vous adresser au receveur du bureau Sécurité juridique pour introduire votre demande de restitution. Vous devrez évidemment fournir les factures relatives aux dépenses, les preuves de paiement, ainsi qu'une formule spécifique attestant que les travaux répondent aux conditions techniques exigées. Cette attestation est généralement fournie par le professionnel qui réalise les travaux. Le receveur transmettra une copie de la demande de restitution et de ses annexes à l'administration wallonne compétente qui pourra procéder à une vérification de la conformité des dépenses.